



## Rapport à succession par non héritier

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

est-ce qu'une belle-fille non héritière et ayant bénéficié d'une libéralité du défunt doit rapporter à la succession, sachant que son mari héritier réservataire est vivant

bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Conformément à l'article 843 du code civil, cette donation n'est pas rapportable.

"Ne doivent pas être rapportées les dons faits à des personnes qui ne sont pas héritières" Cass. 1ère Civ. 26 avril 1988.

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour, merci pour votre réponse, confirmez vous que cette disposition est valable quand la personne est mariée avec un héritier qui lui participe à la succession ?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je confirme. Madame n'est pas une héritière, donc elle ne rapporte nullement sa donation.

Bonne soirée!

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci infiniment

bien cordialement